

Ajaccio, le 05 JUIN 2024

Direction déléguée à la Stratégie et à la Qualité

La Directrice Générale

DDSD 2024 - S3

A

LR + AR 1 A 201 161 0328 1

Madame la Directrice
EHPAD St André

Lettre recommandée avec avis de réception

Objet : transmission mesures définitives suite à un contrôle sur pièces

PJ : tableau des mesures correctives final

Réf. : Code de l'action sociale et des familles articles L313-13 et suivants et L331-1 et suivants, code de la santé publique articles L6116-1 et L6116-2

Par courrier du 16 octobre 2023, je vous informais de l'engagement d'un contrôle sur pièces concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement que vous dirigez sur le fondement des articles L1431-2, L6116-1, L6116-2 du Code de la Santé Publique (CSP) et de l'article L 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Ce contrôle avait pour objectif de vérifier les éléments pouvant attester que l'organisation mise en place était de nature à garantir la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies à travers l'analyse des éléments suivants :

- le fonctionnement global de la structure
- l'organisation de la prise en charge
- Le respect des outils de la loi 2002-2.

Le rapport de la mission d'inspection ainsi que mon courrier vous présentant les mesures correctives envisagées vous ont été transmis dans le cadre d'une procédure contradictoire. A l'issue de cette dernière, vous avez souhaité apporter des réponses par message électronique du 7 mai 2024.

J'accuse bonne réception des pièces transmises en complément de vos réponses :

- Eléments relatifs à la commission de coordination gériatrique du 14/11/2023 ;
- Comptes rendus des 3 derniers conseils de la vie sociale ;
- Organisation des élections du nouveau CVS et résultats ;
- Procédure d'évaluation gériatrique standardisée à l'entrée du résident ;
- Attestation du suivi de la formation pour l'obtention du diplôme de médecin coordonnateur ;
- Plannings d'astreinte de la direction ;
- Prévisionnel de DUD non rempli et non signé ;
- Modalités de communication aux membres du CVS ;
- Journée type en accueil de jour ;
- Mise en place d'une commission des menus ;
- Protocole sur la prise en charge de la douleur ;
- Conventions avec des EHPAD ;
- Rajout de l'adresse mel de l'EHPAD dans le livret d'accueil.

Je prends bonne note des mesures de formalisation mises en œuvre dès la réception du rapport. Aussi je vous informe de la levée des écarts 2, 3, 4, 5, 7 et des remarques 2, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12.

Après analyse de votre retour, vous trouverez ci-joint écarts et remarques notifiées modifiées en fonction des réponses que vous avez apportées.

Vous veillerez à régulariser l'ensemble des écarts à la réglementation relevés.

J'appelle néanmoins votre attention sur l'importance que j'attache à la mise en œuvre prioritaire et diligente les mesures correctives rappelées ci-après.

Remarque 1 : La mission relève que la directrice remplit les fonctions à titre intérimaire depuis 2 ans

Remarque 3 : le DUD n'a pas été transmis, la directrice actuelle exerçant également le rôle de co-gérante de la structure.

Ces deux points étant liés, il convient que les dirigeants de la structure prennent sans délai les dispositions afin de régulariser la situation et de nommer officiellement la gérante en qualité de directrice.

Je vous rappelle que, conformément au Code des relations entre le public et l'administration, le rapport est désormais communicable.

Je vous précise également que le suivi de la mise en œuvre de ces mesures sera assuré par mes services,

La Directrice générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE